



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 121 du PR 3+800 au PR 3+900**

Du 20 mai au 21 juin 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2024-02266

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **échafaudage pour travaux de façade**

ARRETE :

Article 1 : Du 20 mai au 21 juin 2024 inclus, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par priorité de passage d'un sens de circulation (B15/C18), RD 121 du PR 3+800 au PR 3+900

Article 2 : L'entreprise MD charpente – 363 route du clos du chêne, 74500 Champanges, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Md charpente
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 17 mai 2024

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 17 mai 2025

